



Fiche d'information

Attribution des bénéficiaires du statut de protection S aux cantons depuis le 12 mars 2022

État : 25 mars 2025 – paraît chaque jeudi

Bases

- Les personnes qui demandent la protection de la Suisse sont attribuées aux cantons proportionnellement à la population de ces derniers, une fois que leur demande a été examinée et a fait l'objet d'une décision. La clé de répartition employée pour répartir les intéressés proportionnellement à la population est indiquée dans l'annexe à l'[ordonnance 1 sur l'asile 1](#).
- Ne sont pas inclus dans les chiffres du tableau ci-dessous :
 - Les personnes qui n'ont pas déposé de demande de protection (statut S) et qui séjournent dans un canton.
 - Les personnes qui se sont inscrites via le portail web RegisterMe, qui séjournent dans un canton et dont la demande n'a pas encore été traitée.

Les chiffres ci-dessous peuvent donc différer du nombre de personnes ayant fui l'Ukraine et qui séjournent effectivement dans les cantons.

	Clé de répartition proportionnelle à la population	Répartition réelle (nombre de personnes)	Répartition théorique (nombre de personnes)
AG	8.03%	8998	9004
AI	0.19%	210	210
AR	0.64%	706	714
BE	12.00%	13 471	13 463
BL	3.35%	3770	3760
BS	2.26%	2535	2531
FR	3.77%	4226	4225
GE	5.84%	6550	6547
GL	0.47%	519	528
GR	2.31%	2590	2586
JU	0.85%	965	950
LU	4.81%	5394	5392
NE	2.02%	2269	2267
NW	0.50%	552	563
OW	0.44%	495	493
SG	5.94%	6663	6665
SH	0.96%	1079	1078
SO	3.20%	3601	3592
SZ	1.87%	2102	2099
TG	3.27%	3672	3667
TI	4.04%	4534	4530
UR	0.42%	474	476
VD	9.41%	10 522	10 552
VS	4.03%	4508	4522
ZG	1.49%	1670	1667
ZH	17.91%	20 104	20 096
Total	100.00%	112 179	112 179

Explications du tableau

- Clé de répartition proportionnelle à la population : Part annuelle et relative du canton sur la population suisse, pondérée en fonction du nombre de personnes réparties par année civile.
- Répartition réelle : nombre de personnes en quête de protection attribuées au canton concerné. Les personnes qui changent de canton après l'entrée en force de la décision d'attribution, sont comptabilisées au canton où elles ont été attribuées en premier. Plusieurs jours peuvent s'écouler entre le moment de l'attribution à un canton et celui de la sortie du centre fédéral pour requérants d'asile et de l'arrivée dans le canton.
- Répartition théorique : nombre de personnes en quête de protection attribuées à un canton selon la clé de répartition.